



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (Arrivée à 18h45), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M.Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Dominique Busigny à Michèle Menez
Mme Chantal Lacauste à Mme Christiane Lasconjarias
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Martine Desrues.

Délibération n°2024-09

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n°2024-08 du 26 mars 2024, adoptant le compte administratif 2023,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-09

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur financier,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 38 304,01 € et l'excédent d'investissement 2023 à 15 231,75 €,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2024 les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 : 38 304,01 €
- Investissement Compte R/001 : 15 231,75 €.

ADOpte à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240326-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Affichage : 05/04/2024